



Scot de l'aire  
métropolitaine  
Bordelaise

7



**Monsieur Didier MAU**  
**Maire du Pian-Médoc**  
**Hôtel de Ville**  
**260 rue Pasteur**  
**33 290 LE PIAN-MEDOC**

Bordeaux, le 12 avril 2019

**Monsieur le Maire,**

Je fais suite au Comité syndical du Sysdau qui s'est déroulé le 29 mars dernier et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis du Sysdau sur la compatibilité du projet de PLU de votre commune avec les orientations du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président**  
**Michel Labardin**



Scot de l'aire  
métropolitaine  
Bordelaise

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le

ID : 033-253304794-20190329-29031908-DE

> Date de la Convocation :  
 > Nombre de membres en exercice :  
 > Nombre de membres ayant  
 > Nombre de Membres présents : 15  
 > Nombre de suffrages exprimés : 16 dont 2 pouvoirs

> **VOTES :**  
 Pour : 16 dont 2 pouvoirs  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

## Comité syndical du Sysdau du vendredi 29 mars 2019

### Délibération n° 29/03/19/08

Avis du Sysdau sur le projet de modification simplifiée du PLU de la commune du Pian-Médoc – Communauté de communes Médoc Estuaire  
 Compatibilité du projet avec les orientations du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise

Mesdames, Messieurs,

<p><b>Document d'urbanisme en vigueur :</b></p> <p>PLU approuvé le 27 juillet 2011</p> <p><b>Date de prescription de la modification simplifiée :</b> 20 juin 2018</p> <p><b>Population :</b> 6 446 habitants</p> <p><b>Superficie :</b> 3 012 hectares</p>	<p>Notification du projet : 08/05/2019          Date de réception du dossier : 11/05/2019          Date limite de retour de l'avis du Sysdau : 11/03/2019</p>

Envoyé en préfecture le 10/04/2019

Reçu en préfecture le 10/04/2019

Affiché le



ID : 033-253304794-20190329-29031908-DE

## Synthèse

Au vu des éléments analysés, il ressort que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU du Pian-Médoc ne porte pas atteinte aux orientations définies par le SCoT approuvé.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées par le Comité Syndical.

**Le Président**  
**Michel LABARDIN**

